

Être une jeune maman

Connaître mes droits
pour le bien-être de mon enfant





Éducaloi est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'informer les citoyens de leurs droits et de leurs obligations dans un langage simple et accessible.

À propos du guide

Ce guide s'adresse aux jeunes mamans et à celles en devenir. Il te permettra de mieux comprendre tes droits et tes responsabilités en tant que parent. Ce guide ne répond pas à toutes les questions que peut se poser une jeune maman. Nous t'encourageons à contacter les ressources proposées à la fin du guide pour obtenir plus d'information.

Précisions importantes

L'information contenue dans ce guide n'est pas un avis juridique et ne remplace pas les conseils d'un avocat ou d'un notaire.

Ce guide peut être reproduit et utilisé à des fins non commerciales. Toutefois, il doit être utilisé dans son format original, sans modifications.

Le droit est en constante évolution. L'information est valide en date du mois de janvier 2020. Éducaloi est entièrement responsable du contenu de ce guide, bien qu'il soit financé par la Fondation du droit de l'Ontario.

© Éducaloi, 2020.

Avec la participation financière de



Table des matières

Chapitre 1

La naissance de mon enfant

Mon accouchement _____ 7

- Est-ce que je peux choisir la façon dont je vais accoucher?
- Est-ce que le père doit être présent à mon accouchement?

Déclarer la naissance de mon enfant _____ 7

- Est-ce que je dois déclarer la naissance de mon enfant?
- À quoi sert la déclaration de naissance?
- Qui doit remplir la déclaration de naissance?
- Qu'est-ce qui se passe si je suis le seul parent sur l'acte de naissance?
- Qu'est-ce qui se passe si le nom du père est sur l'acte de naissance?
- Est-ce que le nom du père peut être ajouté à l'acte de naissance plus tard?
- Qui peut choisir le nom de l'enfant?

Être mère quand on a moins de 18 ans _____ 11

- Est-ce que devenir mère me libère de l'autorité de mes parents?

Chapitre 2

Prendre soin de mon enfant

Être parent : droits et responsabilités _____ 12

- Quels sont mes droits et mes responsabilités en tant que parent?
- On me dit que je dois toujours prioriser l'intérêt de mon enfant, qu'est-ce que ça veut dire?
- Est-ce que je peux utiliser la force physique pour punir mon enfant?
- Si le père de mon enfant est violent avec moi ou mon enfant, qu'est-ce que je peux faire?

Protéger mon enfant en cas de décès ou d'accident _____ 14

- Qui va s'occuper de mon enfant s'il m'arrive quelque chose?
- Comment choisir la personne qui s'occupera de mon enfant s'il m'arrive quelque chose?

Le rôle des grands-parents _____ 16

- Est-ce que je peux empêcher mes parents ou les parents du père de voir mon enfant?

Chapitre 3

Je ne suis plus avec le père de mon enfant

La garde de notre enfant _____ 17

- Qui décide qui aura la garde de notre enfant?
- Comment décider qui aura la garde de notre enfant?
- Comment la garde peut-elle être partagée entre deux parents?
- Si j'ai la garde exclusive de notre enfant, est-ce que le père a quand même le droit de le voir?
- Est-ce que je peux changer la garde de notre enfant comme je veux?

La pension alimentaire pour enfant _____ 19

- Comment est calculée la pension alimentaire pour enfant?
- Qui doit payer la pension alimentaire pour enfant?
- Comment est-ce que je peux obtenir une pension alimentaire pour enfant?

Voyager avec mon enfant _____ 21

- Est-ce que je peux voyager seule avec mon enfant?
- Est-ce que je peux refuser que mon enfant voyage avec son père?

Le père de mon enfant est absent _____ 22

- Si le père de mon enfant n'a pas donné de nouvelles depuis plusieurs années, qu'est-ce que je peux faire?
- Est-ce qu'un parent qui a perdu ses droits peut les ravoir?

Chapitre 4

La protection de la jeunesse _____ 23

- Comment le DPJ est-il mis au courant de la situation d'un enfant?
- Qui peut dénoncer une situation au DPJ?
- Qu'est-ce qui se passe après un signalement?
- Qu'est-ce que le DPJ peut faire s'il décide d'intervenir?

Chapitre 5

Le travail et le logement

Travailler et être maman _____ 26

- Est-ce que je peux me faire renvoyer parce que je suis enceinte?
- Est-ce que je peux prendre un congé de maternité?
- Est-ce que je dois avertir mon employeur si je veux prendre un congé de maternité?
- Est-ce que je peux m'absenter du travail à cause de mon enfant?

Avoir un logement et être maman _____ 28

- Est-ce qu'un propriétaire peut refuser de me louer un appartement parce que j'ai un enfant?
- Est-ce que je peux signer un bail si j'ai moins de 18 ans?
- Signer un bail, qu'est-ce que ça implique?
- Est-ce que je peux quitter mon logement quand je veux?
- Est-ce qu'il y a des situations où je peux quitter mon logement avant la fin de mon bail?

Chapitre 6

Régler un conflit _____ 31

- Si j'ai de la difficulté à m'entendre avec le père de mon enfant, qu'est-ce que je peux faire?
- La médiation, à quoi ça sert?
- Pourquoi devrais-je aller au tribunal?

Ressources et organismes d'aide _____ 33

La naissance de mon enfant



Dès la naissance de ton enfant, et même avant, tu peux prendre plusieurs décisions en tant que nouvelle maman. Voici des informations qui pourront t'aider à faire des choix pour ton enfant et toi.

Mon accouchement

Est-ce que je peux choisir la façon dont je vais accoucher?

Oui. Si tu as 14 ans et plus, tu peux normalement prendre toutes les décisions qui concernent ta grossesse et ton accouchement. Si tu as moins de 14 ans, tes parents doivent généralement donner leur accord pour les soins de santé entourant ta grossesse et ton accouchement.

Est-ce que le père doit être présent à mon accouchement?

C'est toi qui décides qui peut être présent à ton accouchement. Tu peux être accompagnée d'une ou des personnes de ton choix : le père de ton enfant, tes parents, une amie, une accompagnatrice à la naissance, etc.

Vérifie auprès de l'hôpital ou de la maison de naissance où tu vas accoucher pour savoir s'il y a un nombre maximal de personnes qui peuvent t'accompagner.

Déclarer la naissance de mon enfant

Est-ce que je dois déclarer la naissance de mon enfant?

Oui. Les parents doivent déclarer la naissance de leur enfant au Directeur de l'état civil.

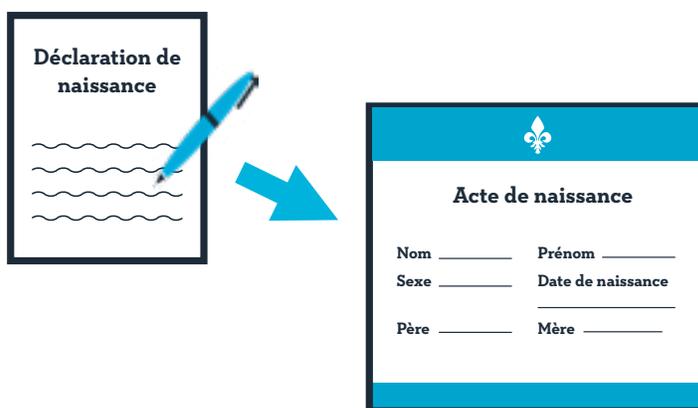
Tu peux déclarer la naissance de ton enfant en remplissant la Déclaration électronique de naissance sur le site Web du Directeur de l'état civil (etatcivil.gouv.qc.ca). Tu peux aussi remplir le formulaire papier qu'on te remettra à l'hôpital ou à la maison de naissance.

Tu as 30 jours après ton accouchement pour envoyer la déclaration de naissance au Directeur de l'état civil. Si tu dépasses ce délai, tu devras payer des frais administratifs.

À quoi sert la déclaration de naissance?

La déclaration de naissance permet de préparer l'acte de naissance de ton enfant. C'est l'acte de naissance qui prouve le lien entre un enfant et un parent. C'est ce qu'on appelle la filiation. Au sens de la loi, la filiation donne au parent des droits et des responsabilités envers son enfant (consulte les p. 12 et 13 du guide pour en savoir plus sur tes droits et responsabilités comme parent).

L'acte de naissance de ton enfant est un document important. Tu en auras besoin pour que ton enfant obtienne un numéro d'assurance sociale et une carte d'assurance maladie. C'est aussi grâce à ce document que tu pourras l'inscrire à la garderie et à l'école, par exemple.



Qui doit remplir la déclaration de naissance?

Généralement, chaque parent doit remplir et signer sa partie de la déclaration de naissance. Tu ne peux donc pas remplir la déclaration de naissance pour le père de ton enfant.



À savoir! Si le père de ton enfant et toi êtes mariés, tu as alors le droit de remplir et de signer la déclaration de naissance pour vous deux.

Qu'est-ce qui se passe si je suis le seul parent sur l'acte de naissance?

Si tu es le seul parent sur l'acte de naissance, tu assumes alors seule les droits et les responsabilités envers ton enfant. Tu es responsable de le garder, de le surveiller, de l'éduquer, de le nourrir et de l'entretenir. C'est ce qu'on appelle l'autorité parentale (consulte les p. 12 et 13 du guide pour en savoir plus sur l'autorité parentale).

Tu es également la tutrice de ton enfant. Tu dois donc t'occuper de son bien-être, mais aussi gérer son argent et t'assurer que ses droits sont respectés.

C'est toi qui peux prendre toutes les décisions qui concernent ton enfant. Par exemple, l'endroit où il va vivre, les soins de santé qu'il va recevoir, l'école à laquelle il va aller, etc. Tu n'as pas besoin de consulter le père ni d'avoir son accord pour prendre ces décisions.



À savoir! Pour pouvoir demander une pension alimentaire au père de ton enfant, il faut généralement que son nom soit inscrit sur l'acte de naissance.

Qu'est-ce qui se passe si le nom du père est sur l'acte de naissance?

Si le nom du père est sur l'acte de naissance, il est alors officiellement reconnu comme parent. Vous avez donc les mêmes droits et les mêmes responsabilités envers votre enfant. Par exemple, le père doit, comme toi, s'occuper de votre enfant, l'éduquer, le surveiller, le nourrir, etc. Cela veut aussi dire que vous devez prendre ensemble les décisions importantes qui concernent votre enfant.

Si vous vous séparez et que c'est toi qui as la garde, le père conservera ses droits et ses responsabilités envers votre enfant. Par exemple, il aura le droit de voir votre enfant, d'être tenu au courant de ses résultats scolaires, etc. Il pourrait aussi devoir payer une pension alimentaire pour subvenir aux besoins de votre enfant.

Est-ce que le nom du père peut être ajouté à l'acte de naissance plus tard?

Oui. Le père peut demander au Directeur de l'état civil d'ajouter son nom sur l'acte de naissance de votre enfant. C'est ce qu'on appelle une déclaration tardive de filiation. Par contre, le nom du père sera ajouté seulement si tu es d'accord.

Le père peut aussi demander au tribunal d'être officiellement reconnu comme parent. Il a généralement 30 ans à partir de la naissance de votre enfant pour faire cette demande. Le tribunal pourrait décider qu'un test d'ADN est nécessaire pour confirmer qu'il est bien le père biologique. Les coûts du test d'ADN peuvent être séparés entre les parents ou être payés par un seul parent. Vous pouvez vous entendre sur qui payera les coûts. Sinon, le tribunal décidera à votre place.

Le père est officiellement reconnu comme parent lorsque son nom est ajouté à l'acte de naissance de votre enfant ou lorsqu'un juge rend sa décision. Il a alors les mêmes droits et les mêmes responsabilités que toi envers votre enfant. Il est possible que le tribunal lui donne certains droits et certaines responsabilités graduellement pour respecter le développement de votre enfant. Par exemple, le père qui vient d'être reconnu comme parent n'aura pas automatiquement la garde de votre enfant.

Qui peut choisir le nom de l'enfant?

Ce sont les parents qui choisissent le prénom et le nom de leur enfant au moment de remplir la déclaration de naissance.

Vous pouvez donner un ou plusieurs prénoms à votre enfant. Par contre, vous ne pouvez pas lui donner plus de deux noms de famille. Cela peut être ton nom de famille, celui du père ou une combinaison des deux.

Pour pouvoir donner à ton enfant le nom de famille du père, il faut que le père remplisse sa partie de la déclaration de naissance ou que vous soyez mariés. Tu ne peux donc pas décider seule de donner le nom de famille du père, même si tu sais qu'il est le père biologique de ton enfant.

Si le père et toi n'arrivez pas à vous entendre sur le prénom ou le nom de famille, un fonctionnaire du Directeur de l'état civil tranchera à votre place.

Être mère quand on a moins de 18 ans

Est-ce que devenir mère me libère de l'autorité de mes parents?

Non. Même si tu deviens mère, tu restes sous la responsabilité de tes parents jusqu'à tes 18 ans. Cela veut dire que tu n'as pas les mêmes droits que les adultes. Par exemple, tu ne peux pas signer certains contrats ni poursuivre quelqu'un devant les tribunaux.

Le processus qui te permet de ne plus être sous la responsabilité de tes parents et d'obtenir certains droits réservés aux adultes s'appelle l'émancipation.

Il y a différentes façons d'obtenir ton émancipation, tu peux :

- faire une demande au Curateur public avec un de tes parents,
- faire une demande au tribunal,
- te marier, avec l'autorisation du tribunal.

Il faut généralement avoir au moins 16 ans pour demander son émancipation. Exceptionnellement, un tribunal pourrait permettre l'émancipation d'un adolescent plus jeune.

Prendre soin de mon enfant



Être parent vient avec des droits, mais aussi avec des responsabilités. Tu dois donc assurer le bien-être de ton enfant au quotidien. Tu peux aussi prévoir certaines choses, comme qui s'occupera de ton enfant s'il t'arrive quelque chose. Tu peux prendre certaines de ces décisions dès maintenant.

Être parent : droits et responsabilités

Quels sont mes droits et mes responsabilités en tant que parent?

En tant que parent, tu as des droits et des responsabilités envers ton enfant. C'est ce qu'on appelle l'autorité parentale.

L'autorité parentale fait en sorte que les parents ont le droit et la responsabilité :

- d'avoir la garde de leur enfant,
- de le surveiller,
- de veiller à sa sécurité et à sa santé,
- de l'éduquer,
- de le nourrir,
- de lui fournir ce dont il a besoin pour grandir (logement, vêtements, etc.).

Si le père est reconnu comme parent, vous avez les mêmes droits et les mêmes responsabilités envers votre enfant. **Vous partagez donc l'autorité parentale, même si vous êtes séparés.**

L'autorité parentale donne aussi le droit de prendre plusieurs décisions importantes qui concernent votre enfant. Par exemple, vous pouvez décider :

- de l'endroit où votre enfant va vivre,
- de lui transmettre des croyances religieuses,
- d'accepter ou de refuser des soins de santé en son nom.

On me dit que je dois toujours prioriser l'intérêt de mon enfant, qu'est-ce que ça veut dire?

Toutes les décisions que tu prends comme parent doivent tenir compte de **l'intérêt de ton enfant**. Cela veut dire que lorsque tu prends une décision qui concerne ton enfant, tu dois te demander si celle-ci va contribuer à son bien-être. Pour cela, tu dois prendre en compte plusieurs choses comme l'âge de ton enfant, ses besoins, sa santé, son caractère, etc.

Est-ce que je peux utiliser la force physique pour punir mon enfant?

Les situations où tu peux utiliser la force physique pour punir ton enfant sont limitées et encadrées par des règles très strictes. La force employée doit être raisonnable et elle doit uniquement servir à corriger le comportement de ton enfant. Ton enfant doit donc être capable de comprendre pourquoi il reçoit cette punition.

Attention! Certaines punitions sont interdites, peu importe les circonstances.

Tu ne peux jamais :

- employer la force physique sur ton enfant s'il a moins de 2 ans,
- employer la force physique sur ton enfant s'il a plus de 12 ans,
- utiliser des objets comme une ceinture ou une règle,
- causer des blessures à ton enfant,
- frapper ton enfant à la tête.

Si le père de mon enfant est violent avec moi ou avec notre enfant, qu'est-ce que je peux faire?

Plusieurs personnes peuvent t'aider si toi ou ton enfant êtes victimes de violence ou si tu as des inquiétudes. N'hésite pas à parler de ce que tu vis à une personne en qui tu as confiance, comme une amie, un membre de ta famille ou un enseignant.

Tu peux aussi contacter une ligne d'écoute, un centre de femmes ou une maison d'hébergement. Ces ressources sont gratuites et confidentielles. Une personne pourra t'écouter et t'aider à trouver une solution. Consulte la section *Ressources* à la p. 33 pour savoir comment entrer en contact avec ces organismes.

Si tu as peur pour ta sécurité ou pour celle de ton enfant, appelle les policiers en composant le 9-1-1.

Protéger mon enfant en cas de décès ou d'accident

Qui va s'occuper de mon enfant s'il m'arrive quelque chose?

Les parents sont normalement les tuteurs de leur enfant. Cela veut dire qu'en plus de s'occuper du bien-être de leur enfant, ils doivent aussi s'occuper de son argent et s'assurer que ses droits sont respectés.

Il se peut qu'un jour tu ne puisses plus t'occuper de ton enfant. C'est le cas si tu décèdes ou si tu deviens inapte. Être inapte, c'est quand on devient incapable de prendre soin de soi-même. Cela peut être à cause de la vieillesse, mais aussi à cause d'un accident ou d'une maladie.

Selon la situation, plusieurs personnes pourraient alors s'occuper de ton enfant.

Le père de ton enfant

Si le père est reconnu comme parent, vous êtes tous les deux les tuteurs de votre enfant. C'est donc normalement le père qui s'occupera de votre enfant s'il t'arrive quelque chose. C'est le cas même si c'est toi qui as la garde de votre enfant. Si le père n'est pas en mesure de s'occuper de votre enfant, une autre personne sera choisie.

Une personne que tu as choisie

Si tu es le seul parent reconnu et qu'il t'arrive quelque chose, c'est la personne que tu as choisie qui s'occupera de ton enfant. Même chose si le père est décédé ou inapte et qu'il t'arrive quelque chose : c'est la personne que tu auras choisie qui s'occupera de ton enfant. Consulte la page suivante pour savoir comment désigner la personne qui s'occupera de ton enfant.

Une personne choisie par le tribunal

Si tu n'as pas choisi une personne pour s'occuper de ton enfant, le tribunal en choisira une dans ton entourage ou dans celui du père. Si personne n'est disponible, le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) et le Curateur public prendront ton enfant en charge. Ton enfant ne sera pas laissé à lui-même, peu importe ce qu'il arrive.

Comment désigner la personne qui s'occupera de mon enfant s'il m'arrive quelque chose?

Il y a trois façons de désigner la personne qui s'occupera de ton enfant s'il t'arrive quelque chose :

- dans ton testament,
- dans un mandat de protection,
- dans une déclaration au Curateur public.

Le testament

Le testament est un document qui exprime tes volontés après ta mort. Dans ton testament, tu peux choisir la personne qui s'occupera de ton enfant si tu décèdes. Tu peux aussi prévoir d'autres décisions comme à qui ira ce que tu possèdes et qui devra le distribuer.

Il existe trois façons de faire un testament :

- à la main,
- devant des témoins,
- avec un notaire.

Consulte le site Web d'Éducaloi pour savoir comment faire un testament (educaloi.qc.ca).

Le mandat de protection

Le mandat de protection est un document qui te permet de choisir la personne qui s'occupera de toi et de tes affaires si tu deviens inapte. Tu peux aussi choisir la personne qui prendra soin de ton enfant si tu deviens incapable de le faire.

Consulte le site Web du Curateur public pour plus d'information. Tu y trouveras un modèle de mandat de protection (curateur.gouv.qc.ca).

La déclaration au Curateur public

La déclaration au Curateur public est un document qui te permet de choisir la personne qui s'occupera de ton enfant si tu décèdes ou si tu deviens inapte. Pour que ta déclaration soit reconnue, tu dois remplir un formulaire et l'envoyer au Curateur public.

Consulte le site Web du Curateur public pour plus d'information. Tu y trouveras le formulaire pour choisir un tuteur pour ton enfant (curateur.gouv.qc.ca).



Le rôle des grands-parents



Est-ce que je peux empêcher mes parents ou les parents du père de voir mon enfant?

Non. Tu ne peux pas empêcher tes parents ou ceux du père de voir ton enfant, à moins d'avoir une raison sérieuse. Être en chicane avec tes parents ou avec ceux du père de ton enfant n'est généralement pas considéré comme une raison sérieuse.

Si tu refuses que ton enfant voie ses grands-parents, ils pourraient demander au tribunal d'avoir des contacts avec leur petit-enfant. Le juge devra alors évaluer si c'est dans l'intérêt de ton enfant de voir ses grands-parents.

Je ne suis plus avec le père de mon enfant



C'est possible que tu ne sois plus avec le père de ton enfant ou que tu n'aies jamais été avec lui. Même si vous êtes séparés, vous devez vous assurer ensemble du bien-être de votre enfant. La garde, la pension alimentaire ou les voyages à l'étranger sont des sujets parfois difficiles à aborder, mais vous devez toujours vous demander ce qui sera le mieux pour votre enfant.

La garde de notre enfant

Qui décide qui aura la garde de notre enfant?

Quand une séparation arrive, il faut décider qui aura la garde de l'enfant. En tant que parents, vous avez les mêmes droits en ce qui concerne la garde de votre enfant. La loi n'avantage pas la mère ou le père.

Ce n'est pas toujours facile de décider qui aura la garde. Tu peux d'abord essayer de t'entendre avec le père.

Si ce n'est pas possible, vous pouvez aller voir un médiateur. Le médiateur est une personne neutre qui vous aide à trouver une solution. Vous pourriez avoir droit à des séances gratuites avec un médiateur reconnu. Consulte le chapitre 6 et la section *Ressources* à la p. 33 pour en savoir plus sur la médiation.

Si vous n'arrivez toujours pas à vous entendre, vous pouvez demander à un juge de trancher.



N'oublie pas! Il est essentiel de mettre votre enfant au cœur de vos décisions. Par exemple, il peut être difficile d'imaginer de partager la garde de l'enfant avec le père, mais c'est peut-être la meilleure décision pour votre enfant.

Comment décider qui aura la garde de notre enfant?

Pour décider qui aura la garde, vous devez considérer l'intérêt de votre enfant avant tout. Vous devez tenir compte de plusieurs aspects de sa vie : son âge, ses besoins, sa santé, son caractère, etc.

Si c'est un juge qui décide de la garde, il considérera aussi ces aspects de la vie de votre enfant. Chaque enfant est différent et il existe plusieurs façons de partager la garde. Le juge évaluera ce qui est dans l'intérêt de votre enfant compte tenu de la situation.

Comment la garde peut-elle être partagée entre deux parents?

Plusieurs arrangements sont possibles. Il n'existe pas un seul modèle à suivre pour toutes les familles. Par exemple, il est possible qu'un enfant passe une semaine avec chaque parent alors qu'un autre enfant pourrait rester avec un parent quelques jours par mois. L'important est de respecter l'entente que tu as avec le père ou la décision du juge.



À savoir! La loi considère que la **garde est partagée** quand l'enfant passe de 40% à 60% de son temps avec chacun de ses parents. Si un parent a la garde de l'enfant pendant plus de 60% du temps, on dit qu'il a la **garde exclusive**. Dans ce cas, l'autre parent peut généralement avoir des droits de visite.

Si j'ai la garde exclusive de notre enfant, est-ce que le père a quand même le droit de le voir?

Oui. Habituellement, le parent qui n'a pas la garde peut quand même avoir des contacts avec son enfant. C'est ce qu'on appelle avoir des droits de visite ou des droits d'accès. Ces contacts peuvent prendre plusieurs formes : des fins de semaine avec l'enfant, des visites supervisées ou non, des périodes de vacances, des appels téléphoniques ou vidéos, etc.

Même si tu as la garde exclusive, tu dois consulter le père pour les décisions importantes qui concernent votre enfant, comme le choix de l'école, les soins de santé, les pratiques religieuses, etc.

Est-ce que je peux changer la garde de notre enfant comme je veux?

Non. Tu dois respecter l'entente que tu as avec le père de ton enfant. Tu peux essayer de discuter avec lui si tu penses qu'un autre arrangement de garde serait mieux. Vous devez toujours vous demander si c'est dans l'intérêt de votre enfant que vous changiez la garde.

Si vous êtes allés devant le tribunal et que vous avez obtenu un jugement sur la garde de votre enfant, tu dois respecter ce jugement. Si le père de ton enfant et toi êtes d'accord pour changer la garde, vous pouvez utiliser le Service d'aide à l'homologation (SAH). Le SAH vous permet de payer un montant d'argent fixe pour qu'un avocat mette sur papier votre entente et l'envoie au tribunal. En principe, cette nouvelle entente remplacera le jugement et vous n'aurez pas à retourner devant un juge. Pour en savoir plus sur le SAH, consultez la section Séparation et divorce du site Web d'Éducaloi (educaloi.qc.ca).

Si tu n'arrives pas à t'entendre avec le père sur les changements à apporter à la garde de votre enfant, tu peux faire une demande au tribunal pour modifier le jugement.

La pension alimentaire pour enfant

La pension alimentaire pour enfant est un montant d'argent qu'un parent doit payer à l'autre parent pour subvenir aux besoins de leur enfant. Comme chaque parent doit contribuer aux dépenses liées à l'enfant, ce montant d'argent peut servir à payer une partie du logement, de l'épicerie, des vêtements, etc.

Comment est calculée la pension alimentaire pour enfant?

La pension alimentaire pour enfant est calculée en fonction de règles mises en place par le gouvernement. Ces règles tiennent compte de plusieurs facteurs comme vos revenus, le nombre d'enfants que vous avez, le type de garde et les besoins particuliers de votre enfant.

Il existe des règles provinciales et des règles fédérales pour calculer la pension alimentaire.

Pour calculer la pension alimentaire selon les règles provinciales, tu peux utiliser le Formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants sur le site Web du ministère de la Justice du Québec (justice.gouv.qc.ca). Un médiateur ou un avocat peut t'aider à remplir ce formulaire.

Tu dois utiliser les règles fédérales si le père de ton enfant et toi êtes mariés ou si l'un de vous deux habite dans une autre province que le Québec. Pour plus de renseignements sur les règles fédérales, consultez la section Séparation et divorce du site Web d'Éducaloi (educaloi.qc.ca).

Qui doit payer la pension alimentaire pour enfant?

Habituellement, c'est le parent qui n'a pas la garde exclusive de l'enfant qui doit payer la pension alimentaire. Par exemple, si c'est toi qui as la garde exclusive de votre enfant, le père devra normalement payer une pension alimentaire.

Si vous partagez la garde de votre enfant, le parent qui a le revenu le plus élevé pourrait devoir payer une pension alimentaire à l'autre parent.

Consulte la question « Comment la garde peut-elle être partagée entre deux parents? » à la p. 18 pour plus d'information sur les types de garde.

Comment est-ce que je peux obtenir une pension alimentaire pour enfant?

Tu peux d'abord essayer de t'entendre avec le père de ton enfant. Si vous arrivez à vous entendre, vous pouvez faire approuver cette entente par le tribunal. Ce n'est pas obligatoire, mais cela peut avoir des avantages. Par exemple, cela permettra à Revenu Québec d'agir comme intermédiaire entre vous deux et de gérer le paiement de la pension alimentaire.

Si vous n'arrivez pas à vous entendre, tu peux faire une demande au tribunal. Un juge déterminera alors le montant de la pension alimentaire en fonction des règles établies par le gouvernement.



Voyager avec mon enfant



Est-ce que je peux voyager seule avec mon enfant?

Oui. Tu dois cependant obtenir l'accord du père. En règle générale, les deux parents doivent être d'accord pour que leur enfant voyage seul ou avec l'un des parents.

Pour prouver que tu as obtenu l'accord du père, il est recommandé de voyager avec une lettre de consentement. La lettre de consentement est un document qui confirme que le père accepte que tu voyages avec votre enfant. Tu trouveras un modèle gratuit de lettre sur le site Web du gouvernement du Canada (voyage.gc.ca).

Tu n'es pas obligée de voyager avec une lettre de consentement, mais certains pays ou certaines compagnies de transport exigent ce type de document quand un parent voyage seul avec un enfant.



À savoir! Si tu es le seul parent sur l'acte de naissance, il est préférable d'apporter une copie de ce document pour montrer que tu es le seul parent reconnu. Dans le cas où tu as un jugement du tribunal qui te permet de voyager avec votre enfant, il est aussi préférable d'apporter une copie du jugement en voyage.

Est-ce que je peux refuser que mon enfant voyage avec son père?

En règle générale, le père doit obtenir ton accord pour pouvoir voyager seul avec votre enfant. Tu pourrais refuser que votre enfant parte en voyage, mais tu dois avoir une raison sérieuse.

Si tu refuses, le père pourrait demander au tribunal l'autorisation de voyager avec votre enfant. Le juge évaluera alors si c'est dans l'intérêt de votre enfant de faire ce voyage. Il se posera différentes questions comme : est-ce qu'une date de retour est prévue? Est-ce une destination dangereuse? Est-ce que votre enfant va manquer de l'école? Si le juge décide que le père peut voyager avec votre enfant, tu devras respecter cette décision.

Le père de mon enfant est absent

Si le père de mon enfant n'a pas donné de nouvelles depuis plusieurs années, qu'est-ce que je peux faire?

Si le nom du père est sur l'acte de naissance, vous avez généralement les mêmes droits et les mêmes responsabilités envers votre enfant. Il se peut toutefois que tu t'occupes seule de ton enfant ou que tu ne saches pas où se trouve le père.

Dans le cas où le père de ton enfant est absent depuis plusieurs années, tu pourrais demander à un tribunal qu'il perde certains droits en tant que parent. C'est ce qu'on appelle la déchéance de l'autorité parentale.

La déchéance de l'autorité parentale est une mesure grave et exceptionnelle. Le parent qui en fait la demande doit prouver qu'il existe une raison sérieuse d'enlever des droits à l'autre parent et que cela est dans l'intérêt de l'enfant.

Est-ce qu'un parent qui a perdu ses droits peut les ravoir?

Oui. Un parent qui a perdu ses droits envers son enfant peut demander au tribunal de les ravoir.

Ce parent doit alors prouver trois choses :

- que sa situation ou que celle de l'enfant a changé de façon importante,
- qu'il est maintenant capable d'assumer ses responsabilités de parent,
- que c'est dans l'intérêt de l'enfant.

La protection de la jeunesse



Le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) est l'organisme qui peut intervenir quand la sécurité ou le développement d'un enfant est en danger. Lorsque le DPJ intervient auprès d'une famille, il doit respecter certaines règles prévues par la loi.

Comment le DPJ est-il mis au courant de la situation d'un enfant?

Le DPJ est mis au courant de la situation d'un enfant grâce à un signalement.

Un signalement, c'est lorsqu'une personne communique avec le DPJ parce qu'elle est inquiète de la situation d'un enfant. Elle pense que la sécurité ou le développement de cet enfant pourrait être en danger. Cette personne peut être un proche, un enseignant, un voisin, un policier, etc. Il faut un signalement pour que le DPJ intervienne.

Le DPJ peut intervenir dans les situations suivantes :

- L'enfant a été abandonné : par exemple, les parents de l'enfant sont décédés et personne ne peut en prendre soin.
- L'enfant est négligé : par exemple, l'enfant vit dans un milieu insalubre, il n'est pas surveillé adéquatement, il n'est pas soigné quand il est malade ou il n'est pas assez nourri.
- L'enfant est victime d'abus sexuels.
- L'enfant est victime d'abus physiques.
- L'enfant est victime de mauvais traitements psychologiques : par exemple, l'enfant est dénigré ou rejeté par ses parents.
- L'enfant a des troubles de comportement sérieux : par exemple, l'enfant consomme des drogues de façon abusive ou il a des comportements violents.

Qui peut dénoncer une situation au DPJ?

Tout le monde peut faire un signalement au DPJ, même toi. Ce n'est pas nécessaire d'être certain à 100% que la situation d'un enfant est problématique pour appeler le DPJ.

On doit avertir le DPJ si l'on pense qu'un enfant est victime d'abus sexuels ou d'abus physiques. On peut aussi signaler les autres situations où la sécurité ou le développement d'un enfant est en danger, mais ce n'est pas obligatoire.

Par contre, certaines personnes sont obligées de signaler toute situation où la sécurité ou le développement d'un enfant est en danger. C'est le cas des enseignants, des éducateurs en garderie, des professionnels de la santé et des policiers.



À savoir! Le nom et les coordonnées d'une personne qui fait un signalement au DPJ sont confidentiels.

Qu'est-ce qui se passe après un signalement?

Après avoir reçu le signalement, un intervenant du DPJ décide s'il faut intervenir ou non. Même s'il y a eu des raisons de s'inquiéter pour un enfant, l'intervenant peut conclure que ce n'est pas nécessaire d'intervenir.

Si l'intervenant du DPJ pense qu'il est nécessaire d'agir, il analyse d'abord la situation de l'enfant. Il tient alors compte de différents critères comme l'âge et les caractéristiques personnelles de l'enfant, la capacité des parents de le protéger et la gravité de la situation.

Si cela t'arrive, l'intervenant du DPJ va te rencontrer. Pour toute question sur tes droits et tes responsabilités durant l'intervention du DPJ, tu peux communiquer avec le comité des usagers de ta région. Pour trouver ton comité des usagers, communique avec le Regroupement provincial des comités des usagers au 514 436-3744 ou consulte leur site Web (rpcu.qc.ca).

Qu'est-ce que le DPJ peut faire s'il décide d'intervenir?

L'intervenant du DPJ peut prendre différentes mesures s'il pense que la sécurité ou le développement d'un enfant est en danger. Dans certains cas, le DPJ peut agir rapidement si l'enfant a besoin d'une protection urgente. Consulte l'encadré ci-dessous pour en savoir plus.

Il peut proposer aux parents de signer une entente (souvent appelée « entente sur les mesures volontaires »). Quand un parent signe l'entente, il reconnaît que la sécurité ou le développement de son enfant est en danger. Il s'engage alors à respecter ce qui est écrit dans l'entente, par exemple empêcher l'enfant d'être en contact avec certaines personnes, s'assurer que l'enfant reçoive les soins de santé dont il a besoin, etc. Si cela t'arrive, tu as le droit de refuser ou d'accepter l'entente proposée par le DPJ.

L'intervenant du DPJ peut aussi décider d'aller au tribunal pour qu'un juge se penche sur la situation. Si le juge détermine que la sécurité ou le développement de l'enfant est en danger, il peut ordonner des mesures pour protéger l'enfant.

Si tu dois aller au tribunal, tu as le droit d'avoir un avocat. Ton enfant peut aussi avoir son propre avocat. Généralement, ton enfant aura droit gratuitement à un avocat payé par l'aide juridique.

Intervention d'urgence

Dans certains cas, le DPJ peut agir rapidement si l'enfant a besoin d'une protection urgente. Par exemple, il peut confier l'enfant à un membre de la famille, le retirer du milieu où il vit ou restreindre les contacts avec ses parents.

Ces mesures ont une durée maximale d'environ 48 heures. Lorsque ce délai est écoulé, le DPJ peut proposer aux parents de prolonger les mesures ou en faire la demande au tribunal.

Le travail et le logement



S'occuper d'un enfant tout en ayant un emploi et un logement, ce n'est pas toujours facile! Là encore, tu as des droits et responsabilités. Voici ce que tu dois savoir sur ces sujets pour pouvoir bien prendre soin de ton enfant.

Travailler et être maman

Les règles expliquées dans cette section viennent de la *Loi sur les normes du travail*. Les conditions de travail de la plupart des travailleurs au Québec se trouvent dans cette loi.

Il est possible que la *Loi sur les normes du travail* ne s'applique pas à toi. C'est le cas si, par exemple :

- Tu travailles pour le gouvernement fédéral ou pour une entreprise fédérale (comme une banque, une entreprise de télécommunication ou une station de radio ou de télévision).
- Tu es travailleuse autonome, c'est-à-dire que tu as ta propre entreprise et que tu n'as pas de patron.
- Tu participes à un programme d'initiation au travail organisé par ton école.

Est-ce que je peux me faire renvoyer parce que je suis enceinte?

Non. Ton employeur n'a pas le droit de te renvoyer parce que tu es enceinte. Il doit aussi accepter que tu t'absentes du travail pour des examens liés à ta grossesse. N'oublie pas que tu dois l'aviser le plus tôt possible si tu dois t'absenter.

Tu peux porter plainte à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) si tu penses que tu as été renvoyée parce que tu étais enceinte. La CNESST est l'organisme qui assure le respect des normes de travail pour les travailleurs qui ne sont pas syndiqués. Consulte la section *Ressources* à la p. 33 pour trouver les coordonnées de la CNESST. Si tu es syndiquée, communique avec ton syndicat.

Est-ce que je peux prendre un congé de maternité?

Oui. Tu as droit de prendre deux types de congés : un congé de maternité et un congé parental. Tu as le droit à ces deux congés, que tu travailles à temps plein ou à temps partiel.

Tu peux prendre ton congé de maternité durant ta grossesse et durant les semaines qui suivent ton accouchement. Ton congé de maternité peut être suivi d'un congé parental.

Le congé parental peut être partagé avec le père de ton enfant. Vous pouvez prendre votre congé parental en même temps ou non.

Est-ce que je dois avertir mon employeur si je veux prendre un congé de maternité?

Oui. Tu dois aviser ton employeur par écrit au moins trois semaines avant ton congé de maternité. Tu dois lui transmettre :

- le certificat médical ou le rapport de la sage-femme qui confirme ta grossesse,
- la date de début de ton congé de maternité,
- la date prévue de ton accouchement,
- la date prévue de ton retour au travail.

Est-ce que je peux m'absenter du travail à cause de mon enfant?

Oui. Tu as le droit de t'absenter du travail 10 jours par année pour des raisons familiales. Tu dois cependant avertir ton employeur le plus tôt possible que tu souhaites prendre congé. Tes deux premières journées d'absence sont payées si tu travailles pour ton employeur depuis plus de trois mois consécutifs. Les autres journées sont à tes frais.

Avoir un logement et être maman

Est-ce qu'un propriétaire peut refuser de me louer un appartement parce que j'ai un enfant?

Non. Un propriétaire ne peut pas refuser de te louer un appartement parce que tu as un enfant ou parce que tu es enceinte.

Tu peux porter plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) si tu penses qu'un propriétaire a refusé de te louer un logement parce que tu as un enfant. Consulte la section *Ressources* à la p. 33 pour trouver les coordonnées de la CDPDJ.

Est-ce que je peux signer un bail si j'ai moins de 18 ans?

Oui. Tu peux signer un bail même si tu as moins de 18 ans. Par contre, le propriétaire peut demander certaines garanties pour s'assurer que tu seras capable de payer le loyer. Par exemple, il peut demander que tes parents te cautionnent. Cela veut dire qu'ils acceptent de payer ton loyer si jamais tu n'es pas capable de le faire.

Le propriétaire pourrait aussi demander d'autres garanties, comme des références ou une enquête de crédit.

Signer un bail, qu'est-ce que ça implique?

Lorsqu'on emménage dans un logement, on signe généralement un bail avec le propriétaire. Le bail est un contrat entre ton propriétaire et toi. Ton propriétaire s'engage à t'offrir un logement et tu t'engages à lui payer un loyer.

Il se peut que tu n'aies pas signé de bail et que tu te sois entendue verbalement avec ton propriétaire. Si c'est le cas, ton propriétaire et toi avez tout de même des droits et des responsabilités l'un envers l'autre.

Comme locataire, tu dois payer ton loyer tous les premiers du mois, à moins que ton bail ne précise autre chose. Tu dois aussi utiliser le logement de façon responsable, ne pas déranger les autres locataires et remettre le logement dans l'état où tu l'as reçu.

Ton propriétaire doit te fournir un logement habitable, le maintenir en bon état durant toute la durée du bail et faire les réparations nécessaires. Il doit aussi s'assurer que tu peux habiter ton logement sans être dérangée de façon importante.

Si tu as des questions sur tes responsabilités ou sur celles de ton propriétaire, consulte la section *Ressources* à la p. 33 pour trouver les coordonnées de la Régie du logement et des comités logement de ta région.

Est-ce que je peux quitter mon logement quand je veux?

Non. En règle générale, tu ne peux pas quitter ton logement quand tu veux.

Au Québec, un bail est généralement d'une durée d'un an. Par contre, la loi permet aux locataires de rester dans leur logement quand leur bail arrive à sa fin. Ton bail se renouvelle donc automatiquement.

Si tu veux quitter ton logement, tu dois avertir ton propriétaire dans les délais prévus par la loi.

Si tu as un bail d'un an, tu dois avertir ton propriétaire de trois à six mois avant la fin de ton bail. Par exemple, si ton bail commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin, tu dois aviser ton propriétaire entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril que tu quitteras ton logement à la fin du bail.

Est-ce qu'il y a des situations où je peux quitter mon logement avant la fin de mon bail?

Oui. Tu peux essayer de t'entendre avec ton propriétaire pour quitter ton logement avant la fin de ton bail. Il n'est cependant pas obligé d'accepter. S'il est d'accord, conserve la preuve qu'il a accepté que tu quittes ton logement plus tôt.

Si tu n'arrives pas à t'entendre avec ton propriétaire, tu peux essayer de sous-louer ou de céder ton bail.

La sous-location, c'est lorsque ton nom reste sur le bail, mais qu'une autre personne prend ta place dans ton logement. Même si tu n'habites plus dans ton logement, tu demeures locataire avec toutes les responsabilités que ça implique. Tu dois notamment t'assurer que le loyer est payé chaque mois.

La cession de bail, c'est lorsqu'une personne te remplace sur le bail et dans ton logement. Cette personne devient alors locataire. Tu n'as donc plus de responsabilités envers ton propriétaire.

Ton propriétaire ne peut pas refuser que tu sous-loues ou que tu cèdes ton bail, à moins d'avoir une raison sérieuse. Par exemple, il pourrait refuser si la personne que tu as trouvée n'est pas capable de payer le loyer.



À savoir! Il est possible de quitter ton logement si ta sécurité ou celle de ton enfant est menacée à cause d'une situation de violence conjugale ou sexuelle. Communique avec le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) au 1 866 532-2822 pour plus d'information.

Régler un conflit



Il se peut que le père de ton enfant et toi soyez en désaccord sur un ou plusieurs sujets : à quelle garderie votre enfant devrait aller, avec qui il devrait habiter, quels soins de santé il devrait recevoir, etc. Il existe des trucs et des ressources qui peuvent t'aider si tu vis un conflit avec le père de ton enfant.

Si j'ai de la difficulté à m'entendre avec le père de mon enfant, qu'est-ce que je peux faire?

Tu peux d'abord essayer de discuter avec le père de ton enfant. C'est parfois difficile à faire, mais ça peut vous permettre de trouver une solution qui vous conviendra à tous les deux.

Voici quelques trucs qui peuvent vous aider lorsque vous discutez :

- Toujours garder en tête l'intérêt de votre enfant et ses besoins.
- Parler au « je ».
- Écouter l'autre.
- Ne pas se couper la parole.
- Essayer de comprendre le point de vue de l'autre, même si on n'est pas d'accord.
- Rester ouverts d'esprit.
- Garder en tête que ce n'est pas tout ce qu'on veut qui est possible (par exemple, vous voulez tous les deux avoir la garde exclusive de votre enfant).

Vous pouvez aussi vous entendre sur certaines règles lorsque vous discutez, comme ne pas utiliser certains mots, ne pas dénigrer l'autre devant votre enfant, etc.

Par contre, la discussion a parfois ses limites. Par exemple :

- Le père ne coopère pas du tout.
- Son comportement n'est pas acceptable (violence, manipulation, menaces, etc.).
- La décision finale doit être prise par un juge (par exemple, si vous voulez changer le jugement sur la garde de votre enfant).

La médiation, à quoi ça sert?

La médiation, c'est une façon d'essayer de régler un problème avec l'aide d'une autre personne : le médiateur.

Le médiateur est là pour faciliter les discussions entre le père de ton enfant et toi. Son rôle est de vous aider à identifier vos besoins pour que vous trouviez vous-mêmes une solution. Le médiateur peut permettre d'éviter que la situation ne dégénère et que les émotions prennent toute la place.

Le médiateur est neutre. Cela veut dire qu'il ne doit pas avantager une personne ou l'autre. Le médiateur ne peut pas prendre de décisions à votre place ou vous donner des conseils juridiques. Par contre, il peut vous aider à vous entendre sur différents sujets qui touchent votre enfant comme la garde, la pension alimentaire, le choix de l'école, etc.

En tant que parents, vous avez droit à quelques heures gratuites de médiation payées par le gouvernement. Consulte la section *Ressources* à la p. 33 pour t'aider à trouver un médiateur près de chez toi.



À savoir! Tout ce qui se passe en médiation familiale est confidentiel. On ne peut pas vous obliger à répéter ce que vous avez dit en médiation devant un tribunal.

Pourquoi devrais-je aller au tribunal?



Il se peut que tu doives aller devant le tribunal pour qu'un juge se penche sur votre situation. C'est le cas si le père de ton enfant et toi avez tenté de vous entendre, mais que ça n'a pas fonctionné. Par exemple, vous êtes en désaccord sur la garde, la pension alimentaire ou encore les voyages à l'étranger. Vous avez alors besoin qu'un juge tranche la question pour vous.

C'est aussi le cas si le juge est la seule personne qui peut rendre une décision finale. Par exemple, si le père demande à être reconnu officiellement comme parent ou si l'un de vous deux ne veut pas payer de pension alimentaire.

Tu peux aller devant le tribunal seule. Tu peux aussi avoir un avocat. Selon tes revenus, tu pourrais avoir droit gratuitement à un avocat payé par l'aide juridique.

Consulte la section *Ressources* à la p. 33 pour savoir où trouver un avocat.

○ Pour plus d'information sur la loi et sur tes droits

Éducaloi

Le site Web d'Éducaloi donne de l'information juridique sur des sujets très variés (séparation, logement, travail, etc.). Les textes sont écrits dans un langage simple et accessible.

educaloi.qc.ca

Centres de justice de proximité du Québec

Les Centres de justice de proximité offrent des services gratuits d'information juridique dans plusieurs régions du Québec.

justicedeproximite.qc.ca

Directeur de l'état civil

Pour obtenir de l'information sur la déclaration de naissance ou sur le certificat de naissance de ton enfant, communique avec le Directeur de l'état civil au 1 877 644-4545 ou consulte son site Web.

etatcivil.gouv.qc.ca

Curateur public du Québec

Pour toute question sur la façon de prévoir qui s'occupera de ton enfant s'il t'arrive quelque chose, communique avec le Curateur public au 1 800 363-9020 ou consulte son site Web.

curateur.gouv.qc.ca

Régie du logement

Pour toute question sur le logement, communique avec la Régie du logement au 1 800 683-2245 ou consulte son site Web.

rdl.gouv.qc.ca

Comités logement

Pour toute question sur tes droits en tant que locataire, communique avec le comité logement de ta région. Pour trouver le comité logement le plus près de chez toi, communique avec le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec au 1 866 521-7114 ou consulte son site Web.

rclalq.qc.ca

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

Pour toute question sur tes conditions de travail, communique avec la CNESST au 1 844 838-0808 ou consulte son site Web.

cnesst.gouv.qc.ca

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJ)

Pour toute question sur la discrimination, communique avec la CDPDJ au 1 800 361-6477 ou consulte son site Web.

cdpdj.qc.ca

Pour trouver un avocat

Aide juridique

Consulte le site Web de l'aide juridique pour trouver le bureau d'aide juridique le plus près de chez toi. Tu pourrais avoir droit aux services d'un avocat gratuitement ou à peu de frais.

csj.qc.ca

Service de référence du Barreau du Québec

Communique avec le Service de référence du Barreau du Québec pour trouver un avocat près de chez toi.

- Montréal : 514 866-2490
- Longueuil et environs : 450 468-2609
- Québec, la Beauce et Montmagny : 418 529-0301
- Autres régions du Québec : 1 866 954-3528

Pour trouver un notaire

Chambre des notaires du Québec

Consulte l'outil de recherche sur le site Web de la Chambre des notaires pour trouver un notaire près de chez toi.

cnq.org/fr/trouver-un-notaire.html

Tu peux appeler la ligne téléphonique d'information juridique gratuite de la Chambre des notaires si tu as des questions sur le testament ou le mandat de protection.

1-800-NOTAIRE

Pour trouver un médiateur familial

Ministère de la Justice du Québec

Consulte l'outil de recherche sur le site Web du ministère de la Justice du Québec pour trouver un médiateur près de chez toi.

justice.gouv.qc.ca/couple-et-famille/separation-et-divorce/la-mediation-familiale-pour-negocier-une-entente-equitable/recherche-de-mediateur-familial

Association de médiation familiale du Québec (AMFQ)

Pour plus d'information sur la médiation familiale ou pour trouver un médiateur, communique avec l'AMFQ au 1 800 667-7559 ou consulte son site Web.

mediationquebec.ca

Pour parler à un intervenant en tout temps

LigneParents

Pour parler à un intervenant en tout temps, appelle la LigneParents au 1 800 361-5085 ou consulte son site Web.

ligneparents.com

Pour obtenir de l'aide si ton enfant ou toi êtes victime de violence

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

Si tu penses avoir été victime ou témoin d'un acte criminel, communique avec le CAVAC au 1 866 532-2822 ou consulte son site Web.

cavac.qc.ca

Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS)

Si tu penses avoir été victime d'une agression à caractère sexuel, consulte le site du RQCALACS pour trouver le CALACS le plus près de chez toi.

rqcalacs.qc.ca

Ligne d'écoute SOS violence conjugale

Tu peux appeler la ligne d'écoute SOS violence conjugale 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 au 1 800 363-9010.

sosviolenceconjugale.ca

Centres de femmes

Pour trouver un centre de femmes près de chez toi, communique avec le regroupement L'R des centres de femmes du Québec au 514 876-9965 ou consulte son site Web.

rcentres.qc.ca

Maisons d'hébergement pour femmes

Communique avec les organismes suivants pour trouver une maison d'hébergement près de chez toi :

- La Fédération des maisons d'hébergement pour femmes au 514 878-9757 (fede.qc.ca)
- Le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale au 514 878-9134 poste 1601 (maisons-femmes.qc.ca)



ēducaloi

SAVOIR C'EST POUVOIR